



VILLE DE BRIONNE

Arrêté N° SGA/07/2025

**MISE EN DEMEURE DE MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE
ET DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN MORDEUR**

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

CONSIDERANT que le chien, mâle, croisé Labrador, couleur sable, non identifié, appartenant à monsieur LEBOITEUX Mickaël, hébergé temporairement chez monsieur SIMEON Régis, immeuble Les Muguets, appartement 82, rez-de-chaussée, avenue Pierre Brossolette 27800 Brionne, est sorti régulièrement par son propriétaire sans être tenu en laisse.

CONSIDERANT que monsieur LEBOITEUX Mickaël a été mis en garde verbalement par la Police Municipale suite à des doléances de locataires avoisinant.

CONSIDERANT que le chien susvisé a mordu une personne en date du jeudi 03 juillet 2025, alors qu'elle promenait son chien tenu en laisse.

CONSIDERANT que le chien mâle, croisé Labrador, couleur sable, non identifié appartenant à monsieur LEBOITEUX Mickaël hébergé temporairement chez monsieur SIMEON Régis, immeuble Les Muguets, appartement 82, rez-de-chaussée, avenue Pierre Brossolette 27800 Brionne, est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de procéder à une évaluation comportementale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une période de surveillance sanitaire de 15 jours

ARRETE

Article 1^{er} :

Le chien, mâle, croisé Labrador de couleur sable, propriété de monsieur LEBOITEUX Mickaël est placé sous surveillance sanitaire « rage » à compter de ce jour,

La surveillance sanitaire en vue de la recherche de la rage (arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997) se déroule sur 15 jours et comprend trois contrôles par un vétérinaire investi d'un mandat sanitaire :

- La première visite a lieu dans les 24 heures suivant la morsure,
- La deuxième au plus tard le 7ème jour,
- La troisième au plus tard le 15ème jour. IMPORTANT : pendant la période de surveillance sanitaire (15 jours), il est interdit de se dessaisir de l'animal, de le vacciner ou de le faire vacciner, de l'abattre ou de le faire abattre sans autorisation de la direction départementale des services vétérinaires (article R.223-35-3ème§).

Article 2 :

Monsieur LEBOITEUX Mickaël doit procéder, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, à une évaluation comportementale du chien mâle, croisé Labrador de couleur sable par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

Article 3 :

Si, à l'issue du délai énoncé aux articles 1 et 2, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 :

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur LEBOITEUX Mickaël.

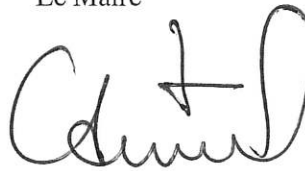
Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne ainsi qu'à monsieur LEBOITEUX Mickaël propriétaire de l'animal.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 07 juillet 2025

Le Maire



Valéry BEURIOT

